



REGLEMENT D'ATTRIBUTION
« APPUI A LA COMMUNICATION EXTERNE DES ENTREPRISES »
FISAC PAYS VOIRONNAIS TRANCHE 3
De juillet à octobre 2014

Le présent règlement a pour objet de présenter l'ensemble des projets éligibles à l'aide directe concernant l'action de fonctionnement « appui à la communication externe des entreprises » dans le cadre de l'opération collective de modernisation en milieu Rural sur la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (Cf. FISAC T3). C'est une procédure de développement pour le commerce de proximité (TPE) situé en centre-bourg ou centre-ville qui est financée par le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) Tranche 3, par l'État (25%), le Conseil Général de l'Isère (38%) et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (38%).

Cette action a pour objectif :

- D'inciter les commerçants et artisans du territoire à mettre en place un plan de communication répondant aux attentes de la clientèle,
- De s'adapter aux nouveaux comportements de consommation des ménages,
- Permettre aux entreprises de développer leurs activités en captant de nouveaux marchés,
- Faciliter l'accès à des professionnels de la communication,
- Garantir l'impact de la communication sur les différentes cibles.


ARTICLE 1 – PERIMETRE D'INTERVENTION

Les entreprises qui pourront demander le bénéfice de ce fonds d'intervention, selon les conditions définies ci-après, doivent nécessairement avoir leur établissement d'activité économique (centre de profit ou d'exploitation) sur le périmètre des 34 communes du Pays Voironnais : Billeu, Charnècles, Charancieu, Charavines, Chirens, Coublevie, La Bâtie-Divisin, La Buisse, La Murette, Le Pin, Massieu, Merlas, Moirans, Montferrat, Paladru, Pommiers-la-Placette, Réaumont, Rives, Saint-Aupre, St Blaise du Buis, St Bueil, St Cassien, St Etienne de Crossey, St Geoire en Valdaine, St Jean de Moirans, St Julien de Ratz, St Nicolas de Macherin, St Sulpice des Rivoires, Tullins, Velanne, Voiron, Voissant, Voreppe et Vourey.

ARTICLE 2 – MODALITES DE L'AIDE

Les commerçants et les artisans qui sollicitent cette aide pourront être :

- Des entreprises artisanales saines, inscrites au Répertoire des Métiers,

- 
- Des entreprises commerciales et de services, saines, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés,
 - Des entreprises non sédentaires, qu'elles soient commerciales ou artisanales, domiciliées sur le Pays Voironnais, effectuant la majorité de leur tournée sur le territoire et/ou étant majoritairement présents sur les marchés forains du Pays Voironnais.
 - les auto-entrepreneurs bénéficiant du régime créé par la loi de modernisation de l'économie.

Les entreprises éligibles doivent :

- avoir pour clientèle principale les consommateurs finaux (particuliers),
- être à jour de leurs cotisations sociales et charges fiscales,
- avoir un chiffre d'affaire inférieur à un million d'euros HT, sans dérogation possible, (ce chiffre s'entend par entreprise, et non par établissement quand il y a des établissements secondaires).

Ne sont pas éligibles les pharmacies, les professions libérales, les activités liées au tourisme (emplacements destinés à accueillir les campeurs, les restaurants gastronomiques, les hôtels...), les cafés et restaurants lorsque leur prestation s'adresse majoritairement aux touristes sauf s'ils sont ouverts plus de 10 mois sur 12 et de 5 jours par semaine, les entreprises disposant d'un bail précaire inférieur à 5 ans, les magasins succursalistes et les filiales (même les entreprises indépendantes affiliées à une franchise), les commerces ou artisans de vitrine situés dans une galerie marchande ou sur une zone commerciale, les activités suivantes : banque, mutuelle, assurance, agence de voyage, concessionnaire, agence immobilière et les entreprises ayant reçu une subvention FISAC dans les deux dernières années.

ARTICLE 3 – LES ACTIONS ELIGIBLES

Est subventionnable la réalisation des outils de communication en lien avec l'e-commerce et le web en faisant appel à un prestataire privé spécialisé sur cette thématique.

En détail, Sont éligibles les éléments suivants :

- Conception et impression de support de communication externe par des professionnels : logo, charte graphique en lien avec des outils promotionnels virtuels propre à l'identité de l'entreprise.
- Conception et réalisation d'un site internet par des professionnels (compatibilité avec la configuration Smartphone).
- Conception et réalisation d'une application smartphone par des professionnels et/ou la création d'un flashcode.
- Conception et réalisation d'une page professionnelle sur les réseaux sociaux.

Tout outil de communication réalisé par le chef d'entreprise ne sera pas subventionnable.

ARTICLE 4 – MONTANT DE L'AIDE ACCORDEE

Afin d'éviter une excessive dispersion des subventions, le montant des dépenses subventionnables ne peut être inférieur à 1 000 € HT et le plafond supérieur à 4000€ HT.

Le taux de l'aide est de 50 % maximum du montant hors taxes des dépenses subventionnables. Le plafond de l'aide est de 2000€.



ARTICLE 5 – CONDITIONS D'INTERVENTION

Liste des pièces à produire pour la constitution d'un dossier de demande de subvention :

- Courrier de demande de subvention précisant le montant de subvention sollicité.
- Les devis détaillés du (des) prestataire(s) correspondant aux dépenses de communication + présentation de l'expérience du (des) prestataire(s).
- Le présent règlement de l'aide signé, daté et portant la mention « lu et approuvé ».
- Les 3 derniers bilans et comptes de résultat (Pour les repreneurs et créateurs : un prévisionnel sur 3 ans).
- Une attestation de la Direction Générale des Finances Publiques certifiant que le (la) gérant(e) est à jour de ses obligations fiscales,
- Extrait d'immatriculation au Répertoire des métiers ou au Registre du commerce et des sociétés datant de moins de 3 mois,
- RIB,
- Attestation de l'organisme prêteur dans le cadre d'un financement par emprunt bancaire.

ARTICLE 6 – PROCEDURES D'INSTRUCTION

- Le chef d'entreprise prend contact avec le chargé de mission FISAC du Service Economie du Pays Voironnais afin de vérifier l'éligibilité de la demande avant toute prise de commande.
- Le chargé de mission FISAC remet au chef d'entreprise les documents nécessaires et rappelle les délais d'instruction,
- le Pays Voironnais accuse réception du dossier complet. C'est à partir de ce moment que les commandes et les versements des acomptes peuvent débuter (l'AR ne présage en aucun cas de la décision du comité de pilotage),
- le comité de pilotage composé des partenaires de l'opération (Pays Voironnais, Conseil général, DIRECCTE, Unions commerciales, chambres consulaires), décide de l'octroi des subventions,
- Fonctionnement du Comité de pilotage : les membres sont destinataires d'une synthèse du dossier. Ils s'engagent au respect de la confidentialité des informations communiquées et des échanges tenus en réunion.
- L'entreprise reçoit par courrier la notification de l'attribution de la subvention, après validation de l'avis favorable émis en COPIL FISAC, lors de la Commission Économique et du Conseil Communautaire.
- Le mandatement du paiement est fait sur présentation des factures acquittées, des maquettes détaillées des supports de communication retenus et après constatation par le chargé de mission FISAC de la bonne réalisation du projet.

Le demandeur devra demander le versement de la subvention avant la fin de la troisième tranche, soit avant le 15 octobre 2014. Les aides qui n'auront pas été utilisées deviendront caduques à cette date.

Date :

Signature du porteur de projet :